

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2021

Le Conseil municipal, convoqué par courrier en date du 10 février, s'est réuni salle Laïta, Espace Benoîte Groult, sous la présidence de Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, David Le Doussal, Emilie Cerisay, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Sylvana Macis, Eric Saintilan, Michel Tobie, Anne Daniel, Sylvain Victorin-Savin, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

Eric Alagon a donné pouvoir à Pierrick Le Guirrinec
 Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
 Yvette Metzger a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot à partir de 22 heures
 Pierre Guillon a donné pouvoir à Danièle Brochu
 Sonia Ollivier a donné pouvoir à Eric Saintilan

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Moing

La liste des marchés attribués entre le 9 décembre et le 4 février 2021 est portée à connaissance des membres du Conseil municipal. Pas de commentaire.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1. OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE QUIMPERLE - APPROBATION DE LA CONVENTION

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil de revitalisation des territoires : l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Présentée comme un « contrat intégrateur unique », l'ORT est destinée à permettre aux collectivités de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes, en agissant dans une démarche à 360° sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le social, l'environnement...

L'Etat affirme ainsi la primauté des centres-villes comme levier de redynamisation des territoires, ce qui place les villes-centres au cœur du dispositif, au côté des intercommunalités.

C'est pourquoi, la Ville de Quimperlé et Quimperlé communauté, en accord avec le Préfet du Finistère, ont souhaité s'emparer du dispositif pour agir durablement sur la consolidation des fonctions de centralité de la Ville de Quimperlé.

Matérialisation de l'ORT

L'ORT se matérialise par une convention entre l'intercommunalité, sa ville principale, l'Etat et ses établissements publics (EPF, ANAH, Banque des territoires...), ainsi que toute personne publique susceptible de prendre part aux projets de revitalisation (Département, Région, OPHLM...).

La convention d'une durée minimale recommandée à 5 ans, a fait l'objet de la délimitation d'un périmètre opérationnel dans lequel la Ville de Quimperlé a programmé la réalisation de 21 actions plus ou moins matures à ce jour répondant aux objectifs suivants :

- Affirmer la fonction de centralité du centre-ville historique, développer la notoriété et le rayonnement de la ville
- Renforcer les équipements générateurs de lien social,
- Accroître la densité résidentielle et commerciale,
- Améliorer les mobilités urbaines,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti: résorption des friches et des locaux vacants, valoriser le patrimoine exceptionnel.

Les membres signataires siègeront dans le comité local de suivi qui se réunira à minima une fois par an pour valider l'avancement des actions, réajuster par avenant certaines orientations et évaluer l'atteinte des objectifs. Des membres associés, telles que des associations locales, pourront participer aux travaux pour enrichir le développement du projet.

L'ORT fera l'objet d'une publication administrative après signatures des partenaires et d'une communication pour sensibiliser les investisseurs privés.

Les effets de l'ORT

L'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, et notamment les suivants :

- *Au titre du logement*
 - l'ensemble de la commune sera éligible au nouveau dispositif « Denormandie » d'aide fiscale à l'investissement locatif conventionné, au titre duquel les travaux de rénovation des logements anciens devront donner lieu à des performances énergétiques, en complément des aides de l'ANAH.
 - Sans pouvoir se substituer à ce stade à une OPAH RU, l'ORT retient l'engagement de mener une étude pré-opérationnelle pour qualifier l'état de dégradation du parc privé et le niveau de fragilité des copropriétés et juger ainsi de l'opportunité d'adopter en 2022 le dispositif d'OPAH-RU.
- *Au titre du commerce*
 - Les projets commerciaux situés à l'intérieur du périmètre opérationnel seront dispensés d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) , tout en respectant par ailleurs les dispositions du Document d'Aménagement du Commerce et de l'Artisanat inclus dans le SCOT
 - Possibilité pour l'EPCI de demander au préfet de suspendre l'enregistrement ou l'examen en CDAC de projets commerciaux de périphérie qui nuiraient aux actions de l'ORT.
- *Au titre de l'urbanisme*
 - Possibilité d'expérimenter le « Permis d'innover » qui permet de déroger, sous certaines conditions liées à la transition écologique ou encore au numérique..., aux règles d'urbanisme

en vigueur pour la réalisation d'équipements publics et de logements sociaux.

- Possibilité d'expérimenter le « Permis d'aménager multisites » sur des unités foncières non-contigües, à condition que le projet garantisse une unité architecturale et paysagère des sites concernés, ceci pour permettre d'assurer un équilibre financier à des opérations dont l'équilibre peut être difficile à obtenir sur des petits tenants.
- *Au titre des services publics*
 - Obligation de l'Etat d'informer le Maire et le Président de l'EPCI de la fermeture ou du déplacement d'un service public, 6 mois avant la date effective, cette information devant être accompagnée de propositions alternatives.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ORT de Quimperlé ainsi que le périmètre opérationnel et le programme d'actions annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire de Quimperlé à signer ladite convention

Avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Environnement du 9 février 2021

Monsieur le Maire présente l'opération de revitalisation du territoire (ORT) qui est un outil réglementaire et juridique créé par la loi Elan en 2018 et porté conjointement par la Ville et la communauté d'agglomération.

L'ORT s'articule autour de 5 axes :

- la réhabilitation de l'habitat en centre-ville,
- le renforcement de l'attractivité du commerce en centre-ville,
- le déploiement des mobilités et le développement numérique,
- la requalification des espaces publics et la valorisation du bâti et du patrimoine, avec notamment la création d'un centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)
- l'offre de services et d'équipements publics de juste proximité.

Le périmètre de l'ORT concerne le centre-ville.

Michel Forget présente les fiches actions concernant les opérations d'habitat

Marie-Madeleine Bergot présente le projet de résidence inclusive rue Leuriou et les services d'aide à la population regroupés sur le site de Kerjégu.

Danièle Brochu parle de la création d'une ludothèque, du CIAP à la Maison des Archers et du projet de Conservatoire.

Michel Tobie fait part de l'inquiétude des riverains de l'îlot Saint-Yves quant au surcroît de circulation de la rue de Pont-Aven, quant à la hauteur prévue pour la construction et au nombre de logements qui passe de 40 à 75.

Il ajoute que le site des anciennes Fonderies Rivière serait pollué et demande s'il existe une cartographie des sites pollués sur Quimperlé.

Il déclare également que son groupe souhaite que la maison acquise dernièrement, près du cinéma, ne soit pas démolie.

Alain Kerhervé souhaiterait pouvoir disposer d'une liste des opérations validées pour le dossier AMI et celles validées pour l'ORT.

Concernant l'aménagement commercial cité page 12, axe 2, il souhaite également l'application précise du DAAC. D'autre part, le terme « localisation préférentielle » pour les surfaces de moins de 400 m² est injuste puisqu'il s'agit d'une obligation.

Il se satisfait de la possibilité offerte par l'ORT (page 18, paragraphe 6.1.2) de suspendre les projets commerciaux en dehors des secteurs d'intervention définis dans la convention. Il souhaite que l'application du DAAC soit précisée dans le texte.

Concernant le pilotage des opérations, il demande, comme précisé dans le dossier AMI, qu'il soit confié au Maire de la Ville.

Enfin, il soumet au Conseil municipal le soin d'ajouter que la chapelle de l'Abbaye Blanche soit préservée, quelque soit le projet prévu pour le site.

Monsieur le Maire donne son accord à la demande de modification d'Alain Kerhervé d'un des points qui fait référence au DAAC (pages 12 et 13 du projet de convention). Il déclare qu'il n'y aurait pas eu de dossier ORT avec des projets aussi bien construits et ambitieux s'il n'y avait pas eu de dossier AMI. La Ville pilote l'AMI, l'ORT est une démarche liée à la loi Elan, réservée aux villes centres des territoires, dans une dynamique de projet territorial. Il est donc logique que la Ville centre et l'Intercommunalité soient partenaires sur ces projets. Mais c'est bien le Maire qui préside le comité de pilotage, composé des autres partenaires, dont l'Intercommunalité. La Loi l'a prévu ainsi.

Il ajoute qu'il tenait absolument à présenter cette délibération en même temps que le débat d'orientations budgétaires car l'ORT représente la feuille de route du mandat et il est nécessaire de s'assurer des capacités financières de la Ville pour la rendre opérationnelle.

Concernant l'Abbaye blanche, il n'est absolument pas question de détruite la chapelle.

Pour répondre à Monsieur Tobie, Monsieur le Maire précise que la maison acquise, près du cinéma, fera l'objet de travaux de rénovation pour accueillir des habitants, en partenariat avec les associations humanitaires.

Concernant la pollution du site des Fonderies Rivière, cela renvoie au passé industriel de la Ville, d'autres sites sont également concernés. Des crédits d'études sont d'ailleurs prévus pour mesurer les contraintes du site en matière de dépollution.

Concernant l'îlot Saint-Yves, une réunion avait été organisée, il y a plus d'un an, pour les habitants du quartier, avec la présence de l'architecte, qui avait permis de rassurer tout le monde. Le projet est respectueux du PLU, de l'OAP, il n'y a aucune sur-densification de l'habitat. Il rejoint cependant Monsieur Tobie sur la circulation entre la rue Saint-Yves et la rue de Pont-Aven, un parking intérieur est d'ailleurs prévu afin de ne pas encombrer le stationnement rue de Pont-Aven.

Michel Forget précise qu'il n'existe pas de cartographie des sites pollués. Il existe cependant un site internet « Géorisques » où sont répertoriés les sites industriels. Concernant le site des Anciennes Fonderies, il est nécessaire d'analyser le sol pour prétendre au financement de la naturation des lieux.

Concernant l'îlot Saint-Yves, les coûts de dépollution et de désamiantage sont connus et le nombre de logements a augmenté car aucun opérateur immobilier ne se serait déplacé pour réaliser 40 logements pour un coût aussi exorbitant. La hauteur du projet est compatible avec l'habitat de la rue de Pont-Aven.

D'autre part, il rejoint Alain Kerhervé sur l'inadéquation du terme « localisation préférentielle » puisqu'il est impossible pour les surfaces commerciales de moins de 400 m² d'être construites ailleurs.

Décision : Délibération adoptée à l'unanimité

2. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il fait l'objet d'une publication ».

L'examen du rapport sur les orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière propre de la collectivité ;
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au budget ;
- de prendre connaissance des perspectives en matière de réalisation du plan de mandat.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

I) LE CONTEXTE NATIONAL

LOI DE FINANCES 2021

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

⇒ **Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques**

Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Pour 2021, la loi de finances table sur une prévision de croissance de +6%, un **déficit public à 8,5%** du PIB (après 11,3% en 2020) et une **dette publique à 122,4%** du PIB (après 119,8% en 2020).

⇒ **L'essentiel des mesures du budget 2021**

- **Les mesures en faveur de la croissance verte**

Pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la **renovation énergétique des bâtiments** publics et privés (élargissement de la prime "MaPrimeRénov", crédit d'impôt pour les entreprises...), la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène. Une série de mesures intéressent les **mobilités**. Les barèmes du bonus écologique pour les véhicules électriques neufs sont abaissés en juillet 2021, puis en janvier 2022. La prime à la

conversion évolue aux mêmes dates. Un nouveau crédit d'impôt pour l'installation de borne de recharge d'un véhicule électrique est créé, dans le contexte de la disparition du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) au 31 décembre 2020. Sur amendement du gouvernement, un **malus automobile lié au poids du véhicule** (à partir de 1,8 tonne) est instauré à partir de 2022. Le **malus auto sur les véhicules les plus émetteurs de CO2** est, par, ailleurs, renforcé mais sur trois ans. À l'initiative des députés, le plafond du forfait mobilités durables déductible de l'impôt sur le revenu (institué par la loi d'orientation des mobilités en 2020) est relevé de 400 à 500 euros.

Sur amendement du Sénat, un crédit d'impôt destiné à encourager les entreprises agricoles à sortir du glyphosate sur 2021 et 2022 est mis en place.

- **Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises**

De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les **impôts de production** (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) **sont réduits de 10 milliards d'euros** à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.

La baisse de **l'impôt sur les sociétés** est poursuivie, avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022. Les TPE/PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) bénéficient de mesures dédiées pour renforcer leurs fonds propres.

7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

- **Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale**

Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de **chômage partiel** et pour l'activité partielle de longue durée (APLD).

Dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers **les jeunes** et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formations qualifiantes, embauches en alternance soutenues...). Des crédits d'urgence sont aussi débloqués (garantie jeunes et bourses).

Pour les plus précaires, des financements sont prévus pour aider les associations de lutte contre la pauvreté. À l'initiative du Sénat, la disposition exceptionnelle adoptée dans la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020, qui porte à 1 000 euros la limite de versements retenus dans le cadre du dispositif Coluche, est prolongé d'un an.

Enfin, la baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20% des ménages les plus aisés vont voir leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation doit être supprimée pour tous les ménages.

- **Les mesures concernant les collectivités locales**

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros... Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

- **Les autres mesures**

Parmi les autres mesures introduites lors du débat parlementaire, figurent :

- la création d'un **comité national de suivi du plan de relance** auprès du Premier ministre ;
- l'exonération de la TVA sur les tests de dépistage du Covid-19 et sur les vaccins ;
- la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19, comme c'est déjà le cas pour les salariés du privé ;
- la prolongation jusqu'en 2022 du **prêt à taux zéro (PTZ)**, qui favorise l'accession à la propriété d'une résidence principale pour les ménages les plus modestes ;
- la prolongation **du dispositif Pinel**, en faveur de l'investissement résidentiel locatif ;
- la prolongation jusqu'à fin 2021 du taux bonifié à 25% de la réduction d'impôt pour la souscription au capital des PME (IR-PME), appelé aussi "**dispositif Madelin**".

Le tableau suivant résume les principales données de la Loi de Finances à prendre en compte pour la préparation du budget 2021

Hypothèse de croissance pour 2021 selon l'INSEE	Entre +6% et +8% En 2020 : -10%
Loi de programmation financière (2018-2022)	Loi dont les dispositions ont été votées dans la Loi de Finances 2018
Valeurs locatives cadastrales de la taxe sur le foncier bâti et non-bâti	+1,2% pour les locaux d'habitation +1% pour les locaux industriels et commerciaux

II) STATISTIQUES GENERALES de la VILLE DE QUIMPERLE

La démographie :

Année	Naissances	Mariages	Décès *	PACS
2011	149	32	167	
2012	131	29	188	
2013	149	41	169	
2014	121	34	149	
2015	126	45	184	
2016	118	39	176	
2017	110	40	177	18
2018	101	46	159	46
2019	121	31	170	51
2020	101	21	158	32

Décès : décès de personnes domiciliées à Quimperlé

Population légale du 01/01/2016 au 01/01/2021 :

	1/1/2016	1/1/2017	1/1/2018	1/1/2019	01/01/2020	01/01/2021
Population légale	12 611	12 681	12 649	12 630	12 510	12 645
Variation	-96 hab	+70 hab	-32 hab	-19 hab	-120 hab	+135 hab

L'urbanisme:

1 - Autorisations accordées pour maisons individuelles et appartements					
	2016	2017	2018	2019	2020
Maisons individuelles	49	48	36	41	46
Appartements	33	28	7	18	56
2 - <u>Dossiers déposés</u>					
	2016	2017	2018	2019	2020
Permis de construire	61	65	52	80	74
Permis de construire modificatif	11	22	7	15	15
Déclaration de travaux (1)					
Déclaration préalable	198	211	218	179	213
Certificat d'urbanisme	295	276	335	355	378
<i>CU a</i>	266	260	319	331	357
<i>CU b</i>	28	16	16	24	21
Renseignement d'urbanisme (2)					
Dossier sécurité (3)					
Autorisation de travaux	27	50	21	13	10
Lotissement/permis d'aménager :	1	1	1	1	1
<i>Lots créés</i>	12	69	0	1	1
<i>nombre de logements dans îlots</i>	40	76	0	0	
Lotissement/permis d'aménager modificatif	0	0	1	0	0
Permis de démolir	7	6	4	1	3
Autorisation spéciale AVAP/ZPPAUP (5)	3	0	0	0	0
Déclaration d'intention d'aliéner	197	201	230	255	241
TOTAL	800	832	869	899	935

Les effectifs scolaires**Effectif scolaire des écoles publiques par origine géographique des enfants :**

	2016	2017	2018	2019	2020
Maternelle Quimperlois	307	298	286	262	246
Maternelle Non Quimperlois	33	35	34	26	24
Elementaire Quimperlois	520	492	464	479	439
Elementaire Non Quimperlois	89	94	112	78	91
TOTAL	949	919	896	845	800

Effectif scolaire des écoles privées par origine géographique des enfants (hors effectif de l'IME):

	2016	2017	2018	2019	2020
Maternelle Quimperlois	133	118	122	112	101
Maternelle Non Quimperlois	69	73	71	76	70
Elementaire Quimperlois	196	202	201	197	198
Elementaire Non Quimperlois	144	141	136	164	149
TOTAL	542	534	530	549	518

III) LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE QUIMPERLE

3-1 Les principaux indicateurs du budget principal en 2020 (Compte administratif 2020 provisoire)

L'analyse financière met en évidence les principaux indicateurs de gestion : épargne de gestion, autofinancement net et endettement.

L'épargne de gestion permet de faire apparaître le résultat des opérations de gestion sans tenir compte du poids des charges financières.

Elle correspond au solde des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts d'emprunts.

Ce solde atteint **2 092 120€** (contre 2 292 492€ en 2019)

L'exercice budgétaire 2020, budget singulier, a été fortement impacté par la crise sanitaire, à hauteur de 126 000€.

L'épargne brute, obtenue après déduction du paiement des intérêts de la dette du solde de l'épargne de gestion, est de **1 917 557€** (contre **2 098 183€** en 2019). Elle représente 14,44% des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette, représentant l'autofinancement dégagé après remboursement du capital des emprunts, est de **639 226€** pour 2020 (812 738€ en 2019).

Au 31/12/2020, la capacité de remboursement de la dette se maintient à hauteur de **6 années** (encours de dette / épargne brute).

EPARGNE DE GESTION et AUTOFINANCEMENT (K€)

(source REGARD)	2018	2019	2020
RRF	13 895	13 796	13 277
DRF (hors intérêts)	11 693	11 504	11 185
Epargne de gestion	2 202	2 292	2 092
(-) intérêts	-229	-194	-175
Autofinancement brut	1 973	2 098	1 917
(-) capital -article 1641	-1 086	-1 285	-1 278
Epargne nette (autofinancement)	887	813	639

Le compte administratif 2020 reflète l'année particulière que nous avons connue avec :

- une programmation culturelle reportée, voire annulée
- les activités associatives et sportives perturbées avec l'annulation de manifestations : Raid Ados , Fête de la science, Semaine internationale, Championnat de France de Tennis, Tour de Bretagne cycliste féminin...
- la fermeture des services pendant la 1^{ère} période de confinement générant des économies en dépenses (énergie, carburant, fournitures de repas à la cantine, ...) et des pertes de recettes
- de nouvelles dépenses liées à la lutte contre la pandémie. La Ville a financé l'équivalent de 185 000€ en équipement de protection (dont 37 400€ pour le service d'aide à domicile).

Globalement, l'impact de la crise sanitaire sur les budgets de la Ville et du CCAS est de l'ordre de 192 000€ en 2020 dont 126 000€ pour le seul budget principal.

Dans ce contexte entre 2019 et 2020, alors que les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de -2,89% (- 338 261€), les recettes réelles de fonctionnement baissent de 3,76% (-518

886€), entraînant une dégradation de l'épargne brute.

- **les charges à caractère général** diminuent de 5,83% entre 2019 et 2020 (-176 989,57€) pour atteindre 2 857 295,41€

Certains postes de dépenses dépassent les prévisions budgétaires ou ont augmenté entre 2019 et 2020 :

- des dépenses de prévention et de réparation des véhicules de la Ville : 113 684,75€ (contre 74 550€ prévu au budget), soit + 39 134,75€
- les achats de produits d'entretien et d'équipement de protection pour lutter contre la COVID : 147 175€

L'augmentation de ces postes est compensée par une baisse de certaines dépenses telles que :

- la fourniture de repas à la restauration scolaire suite à la fermeture des écoles pendant le confinement et la baisse des effectifs (- 45 enfants entre 2019 et 2020).
- les énergies : - 13% entre 2019 et 2020, soit - 72 081,62€. Cette baisse provient de la fermeture des services et d'un report de factures.
- le carburant : -15,56% entre 2019 et 2020, soit -10 346,23€.
- les honoraires, les prestataires, les frais d'annonce et d'insertion liés notamment aux annulations de manifestations ou d'activités : -85 206,84€, soit une baisse de 33,13%

Ces données restent exceptionnelles, reflet du contexte inédit.

- **les charges de personnel** : ces charges augmentent de 0,41% (+ 28 936,68€) entre 2019 et 2020 pour atteindre 7 122 457,43€ en 2020.
- **les charges financières** (intérêts des emprunts et intérêts de la ligne de trésorerie) atteignent 172 118,34€ (contre 195 878,50 en 2019).
- **les charges de gestion courante** : d'un montant de 1 028 701,16€ en 2020 contre 1 089 436,84€ en 2019

Ce chapitre comprend notamment :

- les indemnités versées aux élus (184 236,98€)
- les aides financières accordées aux écoles privées et à l'école Diwan :
 - le forfait versé aux écoles privées sous contrat d'association et à l'école Diwan correspondant à 590€ par enfant quimperlois (189 207€)
 - l'aide à la fourniture de repas versée aux écoles privées : 20 513,24€ (contre 27 995,36€ en 2019)
- la subvention d'équilibre versée au CCAS : 305 000€
- les subventions versées aux associations que la Ville a maintenues malgré la crise sanitaire : 308 609,20€ (contre 312 227€ en 2019).

- **une baisse des recettes réelles de fonctionnement de 3,76% (-518 886€). En 2020, elles atteignent 13 277 437€**

La baisse des recettes de fonctionnement provient essentiellement :

- des conséquences de la crise sanitaire sur le fonctionnement des services.

La fermeture des services (cantine- scolaire, garderie péri-scolaire) ou l'annulation de manifestations ou d'activités et les remises gracieuses accordées aux commerçants impactés par la crise ont entraîné une perte de recettes évaluée à 171 450€.

- de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat qui diminue de 47 313€ passant de 667 376€ en 2019 à 620 063€ en 2020
- de la baisse des remboursements de l'assurance statutaire de 191 002,13€ entre 2019 et 2020.

- de la baisse des recettes exceptionnelles. En 2019, suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement, des écritures de régularisation ont été effectuées entraînant une recette exceptionnelle de 119 295,70€ pour la Ville.

Cependant, en 2020, la Ville a encaissé des recettes supplémentaires telles que :

- les recettes provenant des transactions immobilières. Le montant des droits de mutation est passé de 375 693,97€ en 2019 à 457 113,77€ en 2020, soit une hausse de 21%.

Cette recette est très dynamique depuis 2016, puisqu'elle passée de 269 841€ en 2016 à 457 113,77€ en 2020, soit +70% en 4 ans.

- le produit des impôts locaux dont le montant est de 5 819 225€ en 2020, contre 5 719 357€ en 2019, soit une hausse de 1,75% : + 99 868€(cf détail infra).

3-2- La dette

L'encours de la dette au 31/12/2020 est de 11 313 419€ (11 807 650€ au 31/12/2019).

En 2020, l'annuité totale représente 10,92% des recettes réelles de fonctionnement (contre 10.82% en 2019)

Au cours de cet exercice, la Ville a mobilisé 800 000€ dont 400 000€ provenant du solde de l'emprunt contracté en 2019 et 400 000€ provenant de l'emprunt contracté en 2020

En 2020, la Ville a contracté 1 200 000€ de prêt calculé sur la base d'un taux d'intérêt à taux fixe (0.70) et sur une durée de 20 ans, dont 400 000€ ont été mobilisés.

Evolution de l'annuité de la dette (en K€)

	2016	2017	2018	2019	2020
Annuité	1 335	1 427	1 316	1 479	1 453
Dont intérêts	288	276	230	194	175
Dont capital	1 047	1 151	1 086	1 285	1 278
Annuité/RRF	9,32%	10,23%	9,50%	10,82%	10,92%
Taux d'intérêt moyen	2,34%	2,30%	1,78%	1,63%	1,55%

Le taux d'intérêt moyen diminue en raison :

*de la structure de l'en-cours de la dette : 50% des prêts de la Ville sont à taux révisable et 50% à taux fixe.

Ceci permet de bénéficier des faibles taux révisables que l'on connaît depuis plusieurs années

Au 25/01/2021, l'OAT 10 ans est -0.397% (contre 0.40% en novembre 2019).

Le nombre d'emprunts en cours est de 19 dont 6 qui s'achèvent pendant la durée du mandat.

En 2021, seul un emprunt est soldé.

Projection de la dette au 01/01/2021 hors nouveaux emprunts :

TABLEAU PREVISIONNEL au 01/01/2021									
Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Tirage	Amortissement	ICNE N-1	Intérêts	ICNE	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre	Charge Intérêts
2021	11 313 418,52	800 000,00	1 288 009,95	46 482,61	169 475,10	44 081,33	1 457 485,05	10 825 408,57	167 073,82
2022	10 825 408,57		1 287 638,90	44 081,33	151 508,64	38 541,91	1 439 147,54	9 537 769,67	145 969,22
2023	9 537 769,67		1 286 198,71	38 541,91	129 125,57	32 870,26	1 415 324,28	8 251 570,96	123 453,92
2024	8 251 570,96		1 299 877,83	32 870,26	107 400,92	27 265,21	1 407 278,75	6 951 693,13	101 795,87
2025	6 951 693,13		1 314 100,69	27 265,21	85 607,62	21 223,62	1 399 708,31	5 637 592,44	79 566,03
2026	5 637 592,44		1 054 047,80	21 223,62	64 494,65	15 532,66	1 118 542,45	4 583 544,64	58 803,69
2027	4 583 544,64		965 664,15	15 532,66	50 271,92	9 709,84	1 015 936,07	3 617 880,49	44 449,10
2028	3 617 880,49		807 646,39	9 709,84	36 627,42	3 823,73	844 273,81	2 810 234,10	30 741,31
2029	2 810 234,10		588 473,56	3 823,73	23 921,47	2 795,03	612 395,03	2 221 760,54	22 892,77
2030	2 221 760,54		547 274,12	2 795,03	17 581,54	1 917,94	564 855,66	1 674 486,42	16 704,45
2031	1 674 486,42		406 077,36	1 917,94	12 076,97	1 285,03	418 154,33	1 268 409,06	11 444,06

3-3 Les dépenses de personnel**Evolution des charges de personnel (K€ courants) :**

	2016	2017	2018	2019	2020
Frais de personnel brutes	7 431	7 209	7 044	7 094	7 122
(-) mise à disposition	-171	-191	-187	-110	-115
(-) atténuations de charges	-121	-155	-159	-321	-130
Total net	7 139	6 863	6 698	6 663	6 877
Evolution	-0,43%	-3,86%	-2,40%	-0,52%	+3,21%

Evolution des rémunérations et des effectifs

	CA 2016	2017 (1)	2018 (2)	CA 2019 (3)	2020 (4)
Rémunération brut agents titulaires	4 308 818,69€	4 188 733,64€	4 147 708,51€	4 144 560,20€	4 133 916,25
Rémunération brut agents non titulaires	764 137,93€	650 052,19€	638 600,72€	701 150,97€	705 762,64
TOTAL rémunérations brutes	5 072 956,02€	4 838 785,83€	4 786 309,23€	4 845 711,17€	4 839 678,89€
Evolution de la masse salariale hors charges	-0,51%	-4,62%	-1,08%	+1,20%	-1,12%
Part de rémunération des non titulaires	15,06%	13,43%	13,34%	14,47%	14,58%
Masse salariale totale (avec					

charges + assurances)	7 430 938,05€	7 208 666,70€	7 044 136,21€	7 093 520,75€	7 122 457,43€
Tableau des effectifs titulaires : emplois pourvus	187	184	165	167	165
Tableau des effectifs non titulaires : emplois pourvus	26	5	1	3	5
TOTAL EFFECTIFS	213	189	166	170	170
Part des non titulaires dans les effectifs	12.20%	2.65%	0.06%		

- (1) Extrait du tableau des effectifs au 15/02/2018
- (2) Extrait du tableau des effectifs au 01/01/2019
- (3) Extrait du tableau des effectifs au 01/01/2020
- (4) Extrait du tableau des effectifs au 01/01/2021

L'exercice 2020 se conclut par une quasi-stabilité des dépenses de personnel, + 28 936.68 € (+0.4%), dans la continuité de la variation constatée fin 2019 (Variation de + 0.72%).

Le fonctionnement des services de la Ville a été fortement impacté par la crise sanitaire, avec des conséquences sur la masse salariale :

- Un moindre recours aux agents contractuels saisonniers lié à la dégradation de l'activité des services (activités jeunesse et culturelle en particulier), avec un impact évalué à - 43 000 €,
- Le renforcement des services intervenant dans les services scolaires, périscolaires et les équipements mis à disposition des associations et clubs sportifs pour répondre aux impératifs sanitaires compensé par une diminution marquée de l'absentéisme pour raison de santé,
- Une sécurisation des situations individuelles des agents contractuels et le versement d'une prime exceptionnelle lors du 1^{er} confinement au printemps 2020.
- Le bilan global fait ressortir un coût net de 6 000 €.

La masse salariale a également été impactée par un effort d'amélioration du pouvoir d'achat et de la protection sociale des agents et de dé-précarisation (augmentation des quotités de temps de travail pour 10 agents à temps non complet).

Les efforts d'optimisation des organisations de service, les effets noria liés aux départs en retraite et la réduction marquée de l'absentéisme pour raison de santé permettent une quasi-stabilité de la masse salariale, sur l'exercice.

Les charges nettes progressent cependant de 3%, mais cette hausse est liée d'une part à une régularisation de versements d'indemnités journalières au titre des garanties sur les risques statutaires en 2019 ; d'autre part, à limitation de ces garanties (uniquement accidents de travail et maladie professionnelle) depuis le 1^{er} janvier 2020, suite à la remise en question du contrat d'assurance.

3-4 La Fiscalité

Le produit fiscal perçu en 2020 s'élève à 10 171 614€ et se décompose comme suit :

- 5 819 225€ au titre des impôts ménages de la commune dont 12 726€ de rôle supplémentaire :
- 298 833€ au titre des compensations correspondantes versées par l'Etat
- 4 053 556 € au titre des dotations intercommunales dont : 3 506 196€ au titre de l'attribution de compensation, 517 072€ au titre de la dotation de solidarité communautaire et 30 288€ au titre du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) versés par Quimperlé Communauté.

Bases et taux d'imposition :

Bases (K€)	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation dont résidences secondaires	16 270 (845)	16 380 (865)	16 553 (888)	17 199 (1 022)	17 529 (1 062)
Taxe s/foncier bâti	18 527	18 926	19 380	19 859	20 185
Taxe s/foncier non bâti	116	116	119	122	124
Total des Bases nettes	34 913	35 422	36 052 (+1,78%)	37 180 (3,13%)	37 838 (+1,77%)

Globalement, les bases servant au calcul des impôts locaux ont augmenté de 1,77% entre 2019 et 2020.

Détail de la fiscalité (K€ courants) : produits encaissés :

Montants encaissés	2016	2017	2018	2019	2020
Fiscalité	10 507	10 369	10 400	10 114	10 172
Dont produit fiscal y compris rôle supplémentaire	5 394	5 450	5 553	5 719	5 819
Dont compensations issues des impôts locaux	210	281	276	287	299
Dont compensations intercommunales et FPIC	4 903	4 638	4 571	4 108	4 054

IV) LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES en 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Les orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, s'inscrivent dans une approche prospective, avec comme horizon la durée du mandat municipal.

Dans le contexte d'une crise sanitaire, économique et sociale inédite, la Ville de Quimperlé doit répondre à trois enjeux majeurs :

- Développer un programme d'investissements structurants dans un contexte de mise en œuvre du plan de relance et de redéfinition des politiques de cofinancement par l'Etat, la Région et le Département.
- Continuer à apporter une réponse la plus adaptée à la demande quotidienne de services publics de proximité en termes de cadre de vie, de sécurité, de solidarités, de lien social, d'activités sportives, culturelles,
- Maîtriser son niveau de dépense publique.

A la lumière de ces enjeux, la préparation du budget 2021 et les projections pour toute la durée du mandat municipal sont bâties autour des objectifs suivants :

- Une progression des recettes de fonctionnement soutenue principalement par une croissance régulière des bases fiscales,
- Une maîtrise absolue des dépenses de gestion courante et de la masse salariale,
- Un niveau de cofinancement optimisé des investissements structurants.

Cette triple exigence permet de proposer **un programme d'investissements décliné autour de 5 piliers** épousant à la fois les enjeux de développement de la Ville et les priorités de soutien aux politiques publiques locales exprimées par l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre contractualisée du plan France relance, et par la Région et le Département dans le cadre des nouvelles contractualisations en cours de construction :

- **La redynamisation du centre de ville**
- **Les services de proximité**
- **La transition énergétique et environnementale**
- **Les mobilités**
- **La biodiversité**

4-1 Une progression des recettes de fonctionnement soutenue principalement par une croissance régulière des bases fiscales,

Fiscalité directe et autres recettes fiscales

*La fiscalité directe et les compensations fiscales versées par l'Etat (sous réserve de la notification)

A partir de 2021, la Ville est impactée par 2 réformes fiscales :

❖ Taxe d'habitation

- Pour rappel, depuis 2020, 80% des contribuables sont dégrévés de la taxe d'habitation.
- A compter de 2021, les collectivités seront compensées à l'euro près sur la base des taux de fiscalité de 2017 par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le foncier bâti.

Ainsi le taux de taxe foncière sur le bâti communal passe de 15,50% à 31,47%

- A compter de 2023, et sous réserve de nouvelles dispositions, le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales devrait concerner tous les contribuables
- Le taux de taxe d'habitation est figé jusqu'en 2023. A compter de cette date, seules les résidences secondaires seront redevables de la taxe d'habitation.
A Quimperlé, en 2020, cette recette représente 6% du produit de la taxe d'habitation, soit 157 800€ (sur 2 629 344€)
- Mise en place d'un coefficient correcteur neutralisant les surcompensations ou sous-compensations

❖ Taxe foncière sur le bâti

- L'article 29 de la loi de Finances 2021 prévoit de diviser par deux les bases de taxe foncière et de CFE (cotisation foncière des entreprises) des établissements industriels.

Cette mesure est compensée par l'Etat sur la base du taux de taxe foncière appliqué en 2020 par la Commune et le Département (soit 31,47%).

En 2021, Ces bases représentent pour Quimperlé 2 868 797€ (contre 5 630 205€ en 2020)

Cette compensation représente pour Quimperlé un montant estimé à 902 000€ en 2021

Les collectivités perdent une nouvelle fois une partie de la dynamique fiscale sur leur territoire puisque toute évolution des bases supprimées ne leur sera plus profitable.

Sur le plan budgétaire, à court terme, ces mesures sont neutres pour la Ville car ces mesures sont compensées mais entraînent une modification des bases taxées directement aux contribuables.

Bases (K€)	2020	2021(prévision)
Taxe d'habitation	17 529K€	
(dont bases des résidences secondaires)	(1 022K€)	(1 062K€)
Taxe sur le foncier bâti	20 184K€	17 615K€
Taxe sur le foncier non bâti	124K€	124K€
Total	37 837K€	18 801K€

Après application du coefficient de revalorisation des bases fiscales du foncier bâti de +1.2% et de taxe d'habitation de +1%, il est prévu une hausse de 1,61% de l'ensemble des bases, ce qui porterait une hausse des recettes issues des impôts locaux de 91 655€ (hors rôle supplémentaire).

Par ailleurs, les compensations fiscales versées par l'Etat passent de 298 452€ à 913 489€ (dont 902 000€ compensant la diminution par 2 des bases de taxe foncière des entreprises industrielles).

- L'article 29 de la loi de Finances 2021 prévoit également de diviser de moitié la CFE (cotisation foncière des entreprises) des établissements industriels ; recette perçue par la Communauté d'agglomération.

*Les dotations intercommunales

Les relations financières entre Quimperlé Communauté et les communes se traduisent principalement en recettes de fonctionnement, avec en particulier l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité intercommunale (DSC), mais aussi en dépenses avec le financement des services mutualisés.

Ces relations financières vont être réinterrogées au cours de l'année 2021, dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal du territoire, sans toutefois que les équilibres actuels soient remis en cause.

Dans ce contexte, et dans l'attente de l'actualisation du pacte financier et fiscal, la construction du budget 2021 intègre une stabilité des dotations intercommunales.

Les montants de l'attribution de compensation (AC) et de la dotation de solidarité intercommunale (DSC) doivent évoluer comme suit :

K €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AC	4 259	3 962	3 942	3 506	3 506	3 506
DSC	527	573	537	535	517	519
TOTAL	4 786	4 535	4479	4041	4 023	4 025

-Le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) créé par la loi de finances 2012 permet de réduire les inégalités entre les collectivités en prélevant une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Bénéficiaire de cette recette jusqu'en 2015 (133 433€), le territoire de Quimperlé communauté a, depuis 2016, perdu ce fonds.

2019 devait être la dernière année de lissage de cette perte de recette, mais un amendement a prorogé le dispositif en 2020 dans la cadre du Projet de Loi de Finances 2020.

En 2021, la Ville ne recevra plus le FPIC.

Ainsi :

K €	CA 2020	Prévisions 2021
Produits des impôts locaux	5 819K€ (dont 13K€ de rôle supplémentaire)	5 292K€ (dont 10K€ de rôle supplémentaire)
Compensations de l'Etat sur les impôts locaux	299K€	913K€
Dotations intercommunales	4 023K€	4 025K€
FPIC	30K€	
TOTAL	10 171K€	10 230K€

⇒ Après prise en compte des compensations fiscales de l'Etat, les produits issus des produits locaux devraient être quasiment stables entre 2020 et 2021.

*Les autres taxes et impôts locaux :

- Pour ce qui concerne **les droits de mutation**, compte tenu des sommes encaissées depuis 2016, il est prévu une enveloppe de 420 000€ en 2021 (CA 2020 : 457 114€)
- **La taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE)**, a généré en 2020 une recette de 128 684,20€. En 2021, il est prévu de maintenir cette recette à hauteur de 128 000€.

- **La taxe communale sur la consommation finale sur l'électricité (TCCFE)** génère une recette d'environ 265 000€/an.
- **La taxe d'aménagement** : la recette attendue en 2021 est de 60 000€
- **Le produit des amendes de police** : 65 000€ (CA 2020 : 67 764€)

▶ **Dotations versées par l'Etat**

- ✓ Dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire-DSU-DNP) : DGF

	2020	2021
Dotation forfaitaire	369 253€	344 907€
Dotation de solidarité urbaine	161 165€	165 887€
Dotation Nationale de péréquation	89 645€	92 806€
Total DGF	620 063€	603 600€

- ✓ Le FCTVA : le montant prévu en 2021 est de 430 000€ : 14 000€ affectés en recettes de fonctionnement et 416 000€ imputés en recettes d'investissement.

▶ **Evolution des autres recettes de fonctionnement**

- ❖ Le produit des locations immobilières se maintient à hauteur de 180 000€.
- ❖ Les recettes issues de la tarification des services gérés en régie seront de 508 300€.
- ❖ La refacturation à Quimperlé Communauté de charges suite au transfert de compétences : 126 700 €.

Ces refacturations concernent les mises à disposition de personnel et les dépenses nécessaires à l'entretien des équipements mis à disposition ou transférés à Quimperlé Communauté :

- *le conservatoire de musique et de danse
- *l'aire d'accueil des gens du voyage
- *les zones d'activités d'intérêt communautaire
- *la base de canoë-kayak de Saint Nicolas
- *la mise à disposition du Directeur du Pôle Bâtiment
- *la mutualisation du service marchés publics
- *l'entretien de l'office du tourisme et du PAD
- *l'achat de fournitures pour le service Eau et Assainissement

- ❖ La refacturation au CCAS de la mise à disposition du service ressources de la Ville dans le cadre de la mutualisation des services : 45 000€

4-2 Une maîtrise absolue des dépenses de gestion courante et de la masse salariale.

- Les charges de personnel :

Rappel :

	2016	2017	2018	2019	2020
Montant (évolution)	7 430 938,25€ (-0,19%)	7 208 666,70€ (-2,99%)	7 044 136,21€ (-2,28%)	7 093 520,75€ (+0,70%)	7 122 457,43€ (+0,40%)

La prévision de masse salariale s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise absolue de ces dépenses, avec un **volume de dépense stabilisé autour de 7 300 000 €**, sur le tout le mandat.

Les effets de noria liés aux départs en retraite, les efforts d'optimisation des emplois devront financer les avancements de carrière, la valorisation des compétences et les besoins de nouveaux postes.

Les prévisions pour l'exercice 2021 progressent d'1.5% par rapport au budget primitif 2020 : + 112 000 €.

La construction du budget 2021 doit intégrer comme chaque année des mesures réglementaires et les avancements de carrière :

- La poursuite de la mise en œuvre de l'accord PPCR et les avancements de carrière, pour un coût estimé à 70 000 €,
- L'application de mesure règlementaire sur les indemnités de fin de contrat estimée à 12 000 €.

Les prévisions de masse salariale intègrent également :

- Un effort de maintien dans l'emploi, avec la réintégration d'agents en retour de longue maladie,
- La montée en compétence sur certains postes (communication, médiation culturelle, responsable des sports)
- L'impact du mouvement de dé-précarisation engagé au 2nd semestre 2020,
- L'impact de la crise sanitaire au regard des besoins constatés en ce début d'année

- Les charges de fonctionnement courantes (ou charges à caractère général): 2 995 000€ au BP 2021

Cette catégorie de dépense représente 27% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elle comprend les interventions incompressibles pour permettre le bon fonctionnement des services publics assurés par la Ville (achats de fournitures, prestations de service,...).

La prévision de ces dépenses courantes s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise absolue, avec un **volume de charges stabilisé** sur le tout le mandat.

Depuis 2014, ces dépenses ont en moyenne diminué de 3,50%/an, soit une baisse de 115 000€ en moyenne par an depuis 2014.

Ce poste est passé de 3 545 849,96€ en 2014 à 3 034 284,98€ en 2019. En 2020, année particulière, le montant de ces charges est de 2 857 295,41€.

Pour 2021, il est à nouveau prévu de **maintenir le budget à 3 000 000€ maximum**, soit -1,29% par rapport à 2019, qui paraît être l'année de référence.

- Les autres charges de gestion courante : (1 017 000€ en 2021 contre 1 068 000€ prévu en 2020)

Cette catégorie de dépenses intègre principalement les indemnités versées aux élus, le soutien aux associations, aux établissements scolaires privés et au CCAS. Elle représente environ 8 à 9% des charges de fonctionnement.

Le soutien au secteur associatif est confirmé, avec une enveloppe de subventions prévues à hauteur de 320 000€.

La subvention d'équilibre versée au CCAS est de 253 000€ (contre 305 000€ en 2020) pour tenir compte du soutien financier apporté par le Conseil Départemental dans le contexte de crise sanitaire.

Par décision du 7 décembre dernier, la commission permanente du Conseil Départemental soutient financièrement les services d'aide à domicile du secteur privé et public en couvrant les déficits antérieurs constatés par ces services.

Ainsi, le SAAD de la Ville de Quimperlé recevra 108 778,54€ du Conseil Départemental que le budget principal de la Ville a couvert jusque- là en versant une subvention de 52 000€/an au SAAD.

Ceci permet de réduire d'autant la subvention d'équilibre versée par la Ville pour récupérer les sommes versées auparavant.

4-3 **Une annuité de la dette maîtrisée**

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, la recherche des sources de financement (subventions et cessions immobilières) permettent de limiter le recours à l'emprunt.

Compte tenu de ces éléments, l'annuité de la dette sera en 2021 de 1 475 000€ répartis entre les charges d'intérêts à hauteur de 175 000€ et le capital des emprunts d'un montant de 1 300 000€.

Au 31/12/2020, l'encours de la dette est de 11 313 419€.

4-4 **La nécessité de repenser la programmation des investissements structurants afin d'optimiser leur cofinancement**

La Ville de Quimperlé ne peut financer ses nouveaux projets sans soutien des autres Collectivités : Etat, Région, Département et Intercommunalité

Sur les exercices 2014 à 2020, soit 7 ans : 20 M€ HT de dépenses d'investissement, cofinancées à hauteur de 6 M€, soit un taux de 30%.

L'année 2021 est marquée par une révision des modes de cofinancement des politiques publiques territoriales par l'Etat, la Région et le Département.

La démarche de contractualisation se généralise, avec la création des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour les cofinancements Etat, déclinaison territorialisée du plan France relance de septembre 2020.

Les CRTE regrouperont les dotations d'investissement aux communes, intégreront les programmes mis en œuvre par le gouvernement au profit des territoires, et notamment :

- France Services
- Opérations de Revitalisation des Territoires
- Petites Villes de demain
- Contrat Local de Santé

Ces contrats devront être signés pour le 30 juin 2021 sur chaque territoire.

Avant fin 2021, des Accords de Territoires Solidaires seront conclus entre les intercommunalités et le Département.

A cette échéance, la Région conclura également un pacte d'engagement dans les transitions avec chaque territoire.

Outre le point commun du calendrier, ces nouvelles contractualisations se caractérisent par une méthode similaire de construction qui s'appuie sur le périmètre intercommunal et le projet de territoire, une approche pluriannuelle sur les 5-6 prochaines années.

Les mêmes priorités ressortent, avec comme seule limite les champs de compétences spécifiques Département et Région : **l'accompagnement des transitions solidaires et écologiques**

Le plan France relance s'inscrit en toile de fond de la construction des nouveaux contrats, apportant un concours renforcé de l'Etat aux politiques publiques locales sur les 2 ans qui viennent.

Parallèlement à l'élaboration des nouveaux contrats, la construction des politiques publiques locales est jalonnée par de multiples appels à projets, la plupart directement liés à la mise en œuvre du plan France Relance.

Ce contexte impose de refondre l'architecture, mais aussi la temporalité de mise en œuvre du programme d'investissements structurants autour de 5 piliers :

- La redynamisation du centre de ville
- Les services de proximité
- La transition énergétique et environnementale
- Les mobilités
- La biodiversité

V- PROSPECTIVE FINANCIERE-

5-1 Prospective financière (2021-2026)

DEPENSES d'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	CIMUL 2021/2026 TTC
REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	847 972	255 600	1296 637	1034 760	25 000	0	3 459 969
CHAPELLE DES URSULINES : TRAVAUX D'URGENCE - ETUDES DENDROCHRONOLOGIQUE ET DIAGNOSTIC	28 657						28 657
HOPITAL FREMEUR : DEFINITION D'UN PROGRAMME SCIENTIFIQUE CULTUREL					25 000		25 000
LES HALLES : ETUDES	15 000	15 000					30 000
PLACE HERVO : LOGEMENTS ET COMMERCES	100 000	100 000	277 000	26 000			503 000
RUE BREMOND D'ARS-RUE DE LA PAIX-REAMENAGEMENT DU PARKING DE LA PLACE SAINT COLOMBAN	330 600		88 400	476 960			895 960
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE-AMENAGEMENT DES ABORDS	135 250	43 600	841 300	531 800			1551 950
AMENAGEMENT ABORDS DE LA MSAP ET LE VALLON DU DOURDU - Tranche 2	205 645	97 000					302 645
RESIDENCE INCLUSIVE-RUE LEURIOU : SALLE ASSOCIATIVE ET STATIONNEMENT			89 937				89 937
ILOT SAINT YVES-ETUDES	8 400						8 400
CARREFOUR RUE DE MELLAC : ACQUISITION FONCIERE ET AMENAGEMENT DU CARREFOUR	5 917						5 917
HOPITAL FREMEUR et CHAPELLE SAINT EUTROPE-TF et TC	3 103						3 103
LE CHEMIN BLEU YANN KERSALE (Solde)	15 400						15 400
SERVICES DE PROXIMITE	3 079 915	1567 203	142 805	117 920	1392 000	2 112 113	8 411 956
RENOVATION DU GYMNASSE DE KERJOUANNEAU(marché + voirie)	16 000						16 000
MSAP-FRANCE SERVICES	1 425 415						1 425 415
REFONTE COMPLEXE TENNISIQUE (M0 et TRAVAUX)	1 147 000	1 170 987					2 317 987
RENOVATION DE LA COUR DE KERSQUINE (M0 et TRVX)	174 500	74 840					249 340
TERRAINS DE SPORT :ETUDES	30 000						30 000
AGRANDISSEMENT DU GYMNASSE DE KERNEUZEC	12 000	69 376	142 805	117 920	1 392 000	2 112 113	3 846 214
LUDDOTHEQUE : ACQUISITION ET ETUDES	147 000						147 000
IME -AIDE A LA RECONSTRUCTION	128 000	252 000					380 000
TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	661 112	437 000	0	0	0	0	1 098 112
CUISINE CENTRALE : ETUDE POUR UN RETOUR EN REGIE	47 500						47 500
MAISON DE LA CITOYENNETE, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE : TRAVAUX	161 600						161 600
MAISON DE LA SOLIDARITE A KERJEGU : TRAVAUX	142 000						142 000
SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE - ETUDES	104 000						104 000
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES (ETUDES ET TRAVAUX)	170 000	170 000					340 000
SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMIERE -ETUDES	30 000						30 000
QUALIPARC :FONDS DE CONCOURS(SOLDE)		267 000					267 000
PAPI -PARTICIPATION AUX TRAVAUX	6 012						6 012
MOBILITES	128 812	10 000	10 000	10 000	40 000	10 000	208 812
PLD-Zone 30	43 912						43 912
PLD- SCHEMAS OPERATIONNELS : VELOS ET POIDS LOURDS	48 000						48 000
AIDE POUR L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	14 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	64 000
ENTREE DE VILLE-STANG AN AMAN-ETUDES	20 400						20 400
ENTREE DE VILLE-RUE DE PONT AVEN - ETUDES					30 000		30 000
ARRETS DE BUS(SOLDE)	2 500						2 500
BIODIVERSITE	40 000	0	0	0	0	0	40 000
RENATURATION DES ANCIENNES FONDERIES RIVIERES : ETUDES	30 000						30 000
RENATURATION DU SITE SAINT NICOLAS : ETUDES	10 000						10 000
PROGRAMMES COURANTS	2 288 368	1295 000	1295 000	1295 000	1295 000	1295 000	8 763 368
TRAVAUX EN REGIE	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000	630 000
PROGRAMMES COURANTS	1 888 530	990 000	990 000	990 000	990 000	990 000	6 838 530
RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	170 835	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	670 835
RENOVATION DE LA VOIRIE	124 003	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	624 003
AC Investissement (Cpt 2046)	70 836	70 836	70 836	70 836	70 836	70 836	425 016
Autres dépenses d'investissement	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	102 000
Total DI hors dette	7 134 015	3 652 639	2 832 278	2 545 516	2 839 836	3 504 949	22 509 233

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

RECETTES D'INVESTISSEMENT (€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	CUMUL 2021/2026
REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	232 124	80 000	903 000	631 556	4 167	0	1 850 847
CHAPELLE DES URSULINES : TRAVAUX D'URGENCE - ETUDES DENDROCHRONOLOGIQUE ET DIAGNOSTIC	18 421						18 421
HOPITAL FREMEUR : DEFINITION D'UN PROGRAMME SCIENTIFIQUE ET CULTUREL					4 167		4 167
PLACE HERVO: LOGEMENTS ET COMMERCES		50 000	303 000				353 000
RUE BREMOND D'ARS-RUE DE LA PAIX-REAMENAGEMENT DU PARKING DE LA PLACE SAINT COLOMBAN			300 000	168 000			468 000
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE-AMENAGEMENT DES ABORDS			300 000	463 556			763 556
AMENAGEMENT ABORDS DE LA MSAP ET LE VALLON DU DOURDU : Tranche 2	100 000	30 000					130 000
ORGUE : RESTAURATION	40 474						40 474
PIGEONNIER : MACONNERIE	30 000						30 000
LE CHEMIN BLEU YANN KERSALE	43 229						43 229
SERVICES DE PROXIMITE	1 670 538	345 000	0	696 968	686 968	686 968	4 086 442
MSAP-FRANCE SERVICES	1 039 538						1 039 538
REFONTE COMPLEXE TENNISISTIQUE : (MO+TRAVAUX)	490 000	345 000					835 000
RENOVATION DE LA COUR DE KERSQUINE (MO et TRVX)	141 000						141 000
AGRANDISSEMENT DU GYMNASIUM DE KERNEUZEC				696 968	686 968	686 968	2 070 904
TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	180 896	153 000	0	0	0	0	333 896
CUISINE CENTRALE: ETUDE POUR LE RETOUR EN REGIE	7 896						7 896
MAISON DE LA CITOYENNETE, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE : TRAVAUX	31 000						31 000
MAISON DE LA SOLIDARITE A KERJEGU : TRAVAUX		47 000					47 000
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	120 000	106 000					226 000
SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE- ETUDES	22 000						22 000
MOBILITES	50 000	0	0	0	0	0	50 000
PLD-ZONE 30	50 000						50 000
PROGRAMMES COURANTS	178 557	97 800	75 000	75 000	75 000	75 000	576 357
PROGRAMMES COURANTS	178 557	97 800	75 000	75 000	75 000	75 000	576 357
TOTAL SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS	2 312 115	675 800	978 000	1 403 524	766 135	761 968	6 897 542
AMENDES DE POLICE	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	390 000
FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)	416 095	395 556	960 977	524 079	406 295	362 252	3 065 254
TAXE D'AMENAGEMENT	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	360 000
PRODUITS DE CESSIONS ET AUTRES	151 500	30 000	30 000	150 465	30 000	30 000	421 965
RECETTES D'INVESTISSEMENT -AUTRES	692 595	550 556	1 115 977	799 544	561 295	517 252	4 237 219
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS	3 004 710	1 226 356	2 093 977	2 203 068	1 327 430	1 279 220	11 134 761

5-2 Epargne

AUTOFINANCEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits de Fonctionnement	13 277 437	13 306 691	13 345 847	13 431 908	13 546 828	13 667 761	13 796 849
Ev° nominale Charges fct courant strictes	-1,8%	2,7%	0,2%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%
Ch. de Fonctionnement larges	12 638 210	12 877 148	13 043 932	13 128 103	13 171 814	13 164 642	12 940 363
AUTOFINANCEMENT	639 226	429 544	301 916	303 805	375 014	503 119	856 485
Rec.Inv. hs Emprunt	871 227	3 004 710	1 226 356	2 093 977	2 203 068	1 327 430	1 279 220
Dép Inv. hs Dette	3 153 542	7 134 014	3 652 639	2 832 278	2 545 516	2 839 836	3 504 949
Emprunt	800 000	3 699 761	2 124 367	434 496	0	1 009 287	1 369 244
Variables de pilotage	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux de désendettement : Encours corrigé (31.12) / Ep brute	5,9	8,2	8,4	7,4	6,2	5,5	5,1

VI) LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES en 2021 des BUDGETS ANNEXES

6-1 Budget annexe – Cinéma :

Au titre de 2020, ce budget dégage un déficit prévisionnel de 143 450 ,19€ réparti comme suit :

- excédent d'exploitation : 340,44€
- excédent d'investissement : 62 520,53€

En 2020, la Ville a réalisé des travaux au Cinéma

- le remplacement de la caisse informatique : 2 144€
- le remplacement de la centrale incendie : 4 645,41€

Par ailleurs, à la demande de la Trésorerie, une régularisation comptable a été effectuée entre ce budget et le budget principal suite à la renégociation du prêt entraînant une recette sur ce budget et une dépense sur le budget principal d'un montant de 120 024€.

Pour financer les dépenses la Ville, ce budget a encaissé :

- * un fonds de concours de Quimperlé Communauté à hauteur de 17 462,91€ suite au remplacement des fauteuils effectués en 2019
- * des recettes provenant du CNC suite aux travaux liés à l'exploitation de la salle effectués antérieurement à hauteur de 53 605€.

➤ **Orientations 2021**

Très impacté par la crise sanitaire, ce service présente une structure du budget particulière avec des dépenses et les recettes de fonctionnement moindres que les prévisions 2020.

Pendant la fermeture du cinéma, les agents du service sont redéployés dans certains services de la Ville, notamment pour pallier l'absence d'agents titulaires, ce qui permet de limiter le recours à des agents contractuels.

En investissement, il est proposé une enveloppe de 4 330€ destinée à équiper le hall d'un écran TV pour informer les spectateurs de l'actualité du cinéma et de remplacer un panneau d'affichage.

6-2 Budget annexe : Commerces-place Hervo

L'opération devant démarrer à partir du mois de septembre 2021, il est prévu une enveloppe de 100 000€ pour démarrer le programme qui est estimé à 503 000€ TTC.

A noter que ce budget ne retrace que les travaux concernant la construction des commerces.

Monsieur le Maire présente et commente les orientations budgétaires pour l'année 2021 à l'aide d'un power-point, d'abord, le contexte national et la loi de finances 2021, avec une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5 % et une dette publique à 122,4 %.

Puis la situation de la Ville qui n'a pas subi de dégradation financière entre 2014 et 2020 grâce à des mesures prises pour contenir les dépenses. Le taux de désendettement reste stable.

En matière de dépenses, les objectifs sont la maîtrise des dépenses de fonctionnement par une analyse précise des budgets des services, la poursuite des réorganisations des services et des modes de fonctionnement, la recherche de cofinancements pour tous les projets, en prenant en compte la stabilité des impôts locaux, la stabilité des concours aux associations, la maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement et une progression des recettes de fonctionnement.

La programmation des investissements a été repensée pour optimiser les cofinancements (Etat, Région, Département, Communauté d'agglomération), dans une démarche de contractualisation qui se généralise (ex. : AMI, ORT,...).

Concernant les recettes, il n'y aura pas d'augmentation des taux mais une très légère augmentation des bases. Les recettes intercommunales proviennent des attributions de compensation dues aux transferts de compétences (centre de secours) et de la dotation de solidarité intercommunale qui devraient être de 4 025 K€ cette année. Les dotations de l'Etat ; quant à elles, ont baissé de 1 900 000 € sur quatre exercices. Au vu du contexte, Monsieur le Maire ne serait pas étonné si l'Etat présentait un nouveau pacte de stabilité.

Le programme d'équipements pour 2021 a été évalué à 7 046 179 €. Il se décline autour de 5 piliers :

- La redynamisation du centre-ville (études pour la Chapelle des Ursulines, les Halles et l'Hôpital-Frémeur, la construction du Conservatoire, la réfection de la rue Brémond d'Ars, les logements et commerces Place Hervo, la MSAP, la résidence inclusive rue Leuriou, l'Îlot Saint-Yves.
- Les services de proximité (MSAP, complexe tennistique, gymnase de Kerneuzec, réfection de la cour de l'école de Kersquine, ludothèque),
- La transition énergétique,
- La biodiversité avec la renaturation des sites des anciennes fonderies Rivière et de Saint-Nicolas.

En conclusion, Monsieur le Maire présente l'évolution de la capacité d'autofinancement qui était de 639 226 € en 2020, qui baisse pour les années suivantes en raison des investissements programmés, pour remonter à 856 485 € en 2026.

Alain Kerhervé parle du contexte national qui influe sur les décisions locales. Les chiffres annoncés par l'Intercommunalité et ceux de la Ville sont différents. Ceux de la Ville sont bons.

Le pouvoir d'achat progresse de 1,22 % en moyenne annuelle, ce qui est très bas.

L'inflation influe sur les impôts et il y aura bien une augmentation, non des taux, mais des bases décidée nationalement, de 1,20 %. En 2021, il est proposé de baisser la CFE (perçue par l'Intercommunalité) de 50 % pour les établissements industriels, les commerces, qui sont fermés (cafés, restaurants), seront-ils concernés ?

Il se dit heureux de l'augmentation de la population, mais souhaiterait qu'on différencie la population totale de la population comptée à part. En revanche, il constate une baisse des effectifs dans les écoles. Il demande une déclaration officielle du Conseil municipal contre la fermeture de classes à compter de la rentrée 2021.

L'année 2020 a été difficile, celle de 2021 ne s'annonce guère mieux. Les citoyens font entièrement confiance à leurs administrations locales et il pense que le Gouvernement devrait laisser les élus locaux prendre des décisions plus adaptées aux situations locales.

Il reconnaît que l'état des finances de la Ville montre une continuité qui engendre une sérénité certaine et une vision d'avenir confirmée, qui stabilisent la vie de la commune.

Michel Tobie déclare que les jeunes quittent Quimperlé pour des communes limitrophes car la fiscalité est trop lourde. Contrairement à ce qui est dit, il y a une augmentation des impôts.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas parler des projets sans dire comment ils seront financés et présenter une feuille de route quasi complète.

Concernant la fiscalité, des réformes ont été engagées par le Gouvernement pour les citoyens contribuables qui ont vu leur taxe d'habitation baisser. C'était une promesse du Président de la République. Pour autant, faire des promesses de cette nature sans dialogue approfondi avec les élus locaux et les mettre dans une situation de quasi dépendance de l'Etat n'est pas porteur d'avenir pour notre économie, notre territoire et notre démocratie. Il faut laisser aux élus locaux la capacité de prendre des décisions.

L'utilisation des impôts doit être expliquée à la population. Cela mériterait un débat sur les services publics attendus par la population. Il y aura une augmentation des impôts due à l'augmentation des bases et non des taux, mais cela crée aussi des recettes supplémentaires. La fiscalité de Quimperlé est plus forte que celle des autres communes car c'est une ville-centre qui assume historiquement des charges de centralité, mais elle est plus basse que d'autres villes-centres de sa strate.

Concernant les écoles, un courrier a déjà été adressé à l'Inspection Académique pour exprimer son désaccord quant à la fermeture de classes. Tout comme l'année dernière, il plaide pour un moratoire : pas de fermeture de classe tant que la crise sanitaire perdure. Cette crise sanitaire a généré une dépense de 140 000 € pour les écoles due au recrutement de personnel remplaçant, de nettoyage, désinfection et d'achat de gel hydroalcoolique. Il a également dénoncé à l'Inspection Académique le non remplacement d'un enseignant à l'école Guéhénno.

Pour Monsieur le Maire, les jeunes familles ne quittent pas Quimperlé à cause d'une fiscalité trop lourde, mais parce que les autres communes s'agrandissent en construisant sur le foncier agricole mais il s'interroge sur leur capacité à agrandir leurs écoles. La situation de Quimperlé est inverse, c'est cela qu'il plaide pour un PPI intercommunal qui comprendrait les projets de l'Intercommunalité et ceux des 16 communes et qui permettrait de développer une stratégie à l'échelle du territoire.

Alain Kerhervé déclare qu'on peut décentraliser à condition qu'il y ait une cohérence en terme d'investissement des régions et départements. C'est pour cette raison que la notion de plan est importante.

Concernant les écoles, il demande que le Conseil municipal s'exprime officiellement.

Monsieur le Maire propose de voter une motion.

Il est pris acte à l'unanimité des orientations budgétaires pour 2021.

3. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – exercice 2021

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Par courrier en date du 13 novembre 2020, Monsieur le Préfet du Finistère a notifié aux communes les conditions d'éligibilité des projets d'équipements à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021, en précisant les catégories d'opérations prioritaires pour l'obtention de cette aide financière.

Le taux de subvention peut varier de 20 à 50% par opération (HT), avec un plafond de montant de subvention par opération de 400 000€.

La Ville de Quimperlé étant éligible à cette dotation au titre de l'exercice 2021, il est proposé de solliciter la DETR et de présenter les dossiers suivants :

Opérations relevant d'une priorité 1 :

- Ecole maternelle Brizeux - rénovation des façades : 182 440€HT
- Rénovation d'un bâtiment communal pour créer une Maison de la citoyenneté, de la vie associative et sportive : 134 268€HT

Proposition :

- Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2021 pour les travaux de rénovation des façades de l'école maternelle Brizeux et la rénovation d'un bâtiment communal afin de créer une Maison de la citoyenneté, de la vie associative et sportive.

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 10 février 2021

Décision : **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE QUIMPERLE POUR L'ENTRETIEN DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU COAT KAER
(Rapporteur : Gérard Jambou)

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Quimperlé Communauté assure la compétence d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Quimperlé Communauté ne disposant pas suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer la gestion et l'entretien courant des aires d'accueil, les communes concernées du territoire assument par convention de prestation l'entretien courant et la gestion des aires d'accueil.

Une convention a ainsi été conclue entre la Ville et Quimperlé et Quimperlé Communauté pour l'aire d'accueil du Coat-Kaër. Le terme du partenariat était fixé au 31 décembre 2020.

Fin 2020, Quimperlé Communauté a décidé de confier la gestion des trois aires d'accueil du territoire à une entreprise spécialisée, la société ACGV Services, à compter du 1^{er} avril 2021.

Il est proposé une convention temporaire de prestations de services entre la Ville de Quimperlé et Quimperlé Communauté, entre le 1^{er} janvier 2021 et le début effectif du contrat avec la société spécialisée, en principe le 1^{er} avril prochain, au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention temporaire de prestations de services pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage du Coat-Kaër,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe ainsi que tous documents afférents.

Avis favorable de la Commission « Politique de la Ville et Environnement » du 9 février 2021

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 10 février 2021

Alain Kerhervé note une incohérence entre le discours politique et les actes de gestion. Il votera contre cette délibération car il est en désaccord total avec le transfert de la gestion des aires des Gens du Voyage à une entreprise privée.

Michel Tobie rejoint Alain Kerhervé sur le transfert de gestion mais votera cette délibération car il s'agit de confier la gestion, même provisoire, au service public.

Monsieur le Maire répond que cette convention engage le service public pour la gestion et l'entretien. Il a toujours soutenu le service public. Mais il connaît les difficultés que connaissent les

agents préposés à l'entretien, et peut comprendre qu'une externalisation soit choisie par l'Intercommunalité. Il s'agira d'en évaluer la pertinence.

Eric Saintilan s'est étonné auprès du Président de Quimperlé Communauté de la parution de la privatisation dans la presse. Même s'il a reçu des explications, il soutient Alain Kerhervé contre cette privatisation.

Alain Kerhervé rappelle que le transfert de la gestion des aires d'accueil à la communauté d'agglomération a entraîné pour la Ville une dépense de 15 000 €. Si ce service est privatisé, il demande le remboursement de cette somme. Il reconnaît qu'il y a eu des moments très difficiles à gérer mais qui ne justifient pas la privatisation.

Monsieur le Maire répond qu'il connaît les difficultés des élus mais parle de celles des agents pour qui ce n'est pas évident d'intervenir au quotidien. Il répète qu'il s'agit d'une décision de l'Intercommunalité et il n'y a aucun recul pour juger s'il s'agit d'une bonne ou une mauvaise décision. Concernant les 15 000 €, il s'agit de l'attribution de compensation. Par ailleurs, il a demandé l'obtention de rapports supplémentaires de la CLECT sur les transferts de charges.

Décision : **Délibération adoptée à la majorité (1 voix contre : Alain Kerhervé)**

5. TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE : RECTIFICATIF

(Rapporteur : Danièle Kha)

Exposé :

L'ensemble des tarifs appliqués par la Ville a été voté lors du Conseil municipal du 16 décembre 2020.

Dans le tableau général, il convient de rectifier un tarif : le tarif restauration scolaire 2021 – élève école maternelle non Quimperlois est indiqué à 3,70€, au lieu des 3,07€ prévus.

Il n'y a pas de modification tarifaire entre 2020 et 2021.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de corriger le tarif de restauration scolaire – élève école maternelle Non Quimperlois, à 3,07€.

Avis favorable de la commission petite enfance, éducation et jeunesse du 3 février 2021

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 10 février 2021

Décision : **Délibération adoptée à l'unanimité**

6. PROJET D'AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE KERNEUZEC

(Rapporteur : Patrick Tanguy)

Exposé :

Le bâtiment B3 du lycée Kerneuzec, propriété de la Région, est utilisé par le lycée, l'association sportive du lycée et l'association de tennis de table de la Ville. Il accueille les activités du lycée, un espace musculation du lycée et une zone laissée à disposition du club de tennis de table de la Ville.

Ce bâtiment à vocation initiale d'atelier, transformé en halle de sport en complément du gymnase de la Ville, s'avère vétuste et inadapté aux usages. Par ailleurs, le système constructif du bâtiment B3 ne permet pas une rénovation et une restructuration pérenne à moindre coût (réglementation thermique, sécurité incendie...). L'équipement doit être détruit et reconstruit. Cette déconstruction sera prise en charge par la Région (coût estimé à plus d'1 million d'euros).

En concertation avec la Région, il est donc envisagé la reconstruction de ce bâtiment en extension du gymnase municipal existant et dans le respect des besoins identifiés par la Ville et des référentiels de la Région.

Le projet, d'une surface d'environ 1 500 m², doit comprendre une salle d'activité, une salle de musculation et une salle de tennis de table (8 tables en mode compétition, avec places assises), ainsi que des vestiaires, douches et sanitaires. Des locaux techniques et de stockage et une salle de réunion sont également prévus.

Ce projet permet la mutualisation des différents équipements. En plus de la salle de tennis de table, les associations de la Ville auront la possibilité d'utiliser la salle de musculation et la salle multi-activités hors des temps scolaires.

Le coût total du projet est évalué à 3 205 278 € HT. La programmation sera assurée par la Région. La maîtrise d'ouvrage de l'étude et son pilotage seront assurés par la Ville de Quimperlé, propriétaire, ou le mandataire qu'elle aura désigné.

La Région s'engage à participer à sa réalisation pour un montant de 1 762 903 € HT, correspondant à une prise en charge de 55% du montant éligible. Le montant de l'opération sera ajusté en fonction des résultats de la procédure de consultation des entreprises, puis le montant définitif sera arrêté en fonction du coût réel de l'opération établi à partir du bilan financier, selon les clés de répartition présentées dans la convention (la prise en charge de la Région s'élève à 55%, la part Ville à 45%). Concernant le calendrier, il est prévu de débiter la programmation en 2021, puis réaliser les études préalables nécessaires, afin de commencer les travaux fin 2024 pour une livraison fin 2026.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « relative au financement de la construction d'une extension au gymnase de la Ville de Quimperlé pour des activités mutualisés entre les lycées publics et les associations », conclue pour une durée de 72 mois, permettant à la Ville de bénéficier de la subvention de la Région

Avis favorable de la commission sports du 5 février 2021

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 10 février 2021

Michel Tobie ne comprend pas que la Région, propriétaire du bâtiment, demande une somme aussi importante à la Ville d'autant que le Club de Tennis de table ne compte que 120 adhérents. Une location à la Région pourrait peut-être être envisagée. Comme il l'a été dit tout à l'heure, il faut rester prudent face à la crise. Son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Patrick Tanguy précise que le bâtiment B3 est mutualisé. Il est occupé par les scolaires en journée et par la Ville et les clubs en soirée et les week-ends. Actuellement, il est propriété de la Région.

Monsieur le Maire ajoute que la situation à Quimperlé est exceptionnelle puisqu'il s'agit d'un bâtiment à l'intérieur du lycée mis à la disposition de la Ville. En général, ce sont plutôt les équipements sportifs communaux qui sont mis à disposition des lycées. On revient donc à une normalité de la situation. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville. Le cofinancement est exceptionnel puisqu'il est porté à 55 % par la Région. Actuellement, le coût d'objectif paraît élevé mais l'on pourrait revenir à des ratios plus conformes à la réalité.

Monsieur le Maire a voulu proposer ce projet car il est inscrit dans le PPI régional et il ne veut pas porter la responsabilité de le retarder de plusieurs années.

Décision : Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions : Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie).

MOTION

La carte scolaire prévoit la fermeture d'une classe l'école primaire de Kersquine pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Au regard de la crise sanitaire qui perdure, le Conseil municipal de Quimperlé, à l'unanimité, demande la poursuite du moratoire national sur la fermeture de classes, décidé en 2020 par le Gouvernement.

Décision : Motion adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à

QUESTIONS DIVERSES

Michel Tobie demande où en est le skate-park et si la cuisine municipale sera en circuit court et en bio ? D'autre part, il apparaîtrait que les conditions pour accéder à l'épicerie sociale auraient changé et que le CCAS aurait économisé l'argent versé par le Conseil Départemental.

Il fait part du trafic de plus en plus important de la rue Terre-de-Vannes et demande également la réalisation de routes dédiées au vélo.

Monsieur le Maire répond qu'un schéma de pistes cyclables intercommunal existe mais n'est pas encore mis en œuvre. Il souhaite, dans un premier temps, donner la priorité à la réalisation d'aménagements au cœur de la Ville qui permettent la pratique du vélo de façon plus apaisée. La zone 30 répond en partie à cette préoccupation. La subvention allouée par la Ville pour l'achat d'un vélo électrique sera maintenue.

Concernant l'épicerie sociale, il n'est pas question de faire des économies. Le public y est bien accueilli et c'est une des seules épiceries sociales du département où a été créé un poste de Conseillère en économie sociale et familiale. La Municipalité a le souhait de faire de l'épicerie sociale un support de l'insertion professionnelle et sociale réussie et pas seulement le lieu de l'aide alimentaire. C'est pour cela que la volonté de travailler avec le Département est de plus en plus affirmée. D'autre part, concernant l'aide financière du Conseil Départemental, il s'est battu pour que

le déficit du service d'aide à domicile soit pris en charge au même titre que les structures associatives.

Danièle Kha répond, en ce qui concerne la cuisine municipale, qu'il n'y a pas encore de retour du bureau d'études. Plusieurs pistes sont étudiées, à savoir : cuisine centrale ou cuisine mutualisée et la possibilité d'utiliser les anciennes cuisines de toutes les écoles. Un copil sera programmé en mars.

Marie-Madeleine Bergot intervient pour préciser qu'une Conseillère en économie sociale et familiale avait été recrutée au départ de la responsable de l'épicerie sociale afin de monter en compétence sociale au vu de la précarité et des difficultés du territoire. Une commission a été mise en place, composée d'élu.e.s et du Conseil départemental. Les choix et les décisions prises sont très justes, très équitables. L'accès à l'épicerie sociale est établi sur un reste à vivre, qui est d'ailleurs une préconisation de l'UNCASS.

Ronan Guerec, intervient également pour expliquer le fonctionnement de l'épicerie sociale qui permet de répondre aux nombreuses sollicitations.

Concernant le skate-park, **Patrick Tanguy** répond que, dans le contexte actuel, il est difficile de constituer un groupe de travail réunissant, entre autres, les utilisateurs, afin de mieux répondre à leurs attentes. Il espère pouvoir le faire courant 2021, avec l'arrivée prochaine du responsable des sports.

Alain Kerhervé aborde le sujet de création d'une mutuelle municipale. Les prix des mutuelles s'enflamment et il devient urgent d'agir. Il a déjà effectué une première démarche auprès de « Mutuelle communale » qui s'impose comme une solution innovante dans le domaine social ; Elle est déjà présente dans 180 communes. Chaque ville peut désormais proposer sa propre couverture santé à ses habitants sans questionnaire de santé ni limite d'âge. Cette mutuelle municipale pourrait convenir aux artisans, aux entrepreneurs et à leurs employés, aux emplois précaires, aux demandeurs d'emploi, aux personnes âgées, aux retraités et même aux agents municipaux. Il demande donc l'organisation d'une réunion d'information des Conseillers municipaux et de travailler ensemble sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà acté le principe de l'étude et qu'il a demandé Pierrick Le Guirrinec et Marie-Madeleine Bergot de conduire la réflexion sur ce sujet.

Alain Kerhervé demande à Monsieur le Maire d'intervenir auprès de l'Intercommunalité afin d'adresser à tous les Conseillers municipaux tous les documents des Conseils communautaires (notes de synthèse, annexes, procès-verbaux).

Monsieur le Maire répond qu'il fera une demande officielle au Président de l'Intercommunalité afin que ces documents parviennent à tous les élu.e.s, au nom de la démocratie locale.

Eric Saintilan parle de la souffrance psychologique de la population due à la crise sanitaire et à la crise sociale et économique qui en découle. Il propose la création d'un espace de débat public pour apporter des questionnements publics sur la réalité de la gravité de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il faudra prendre en compte la souffrance psychologique des personnes. Il pense que l'on va vers de lourdes difficultés. Il y a eu un cri d'alarme de la jeunesse, mais ce ne sont pas les seuls à en être atteints.

Les éléments, transmis par l'ARS et le GHBS sont portés à connaissance des élu.e.s. Des centres de dépistage et de vaccination ont été ouverts.

Au lieu de débat, il préférerait que les élus locaux puissent avoir la responsabilité d'ouvrir les lieux de culture, tels que musées, cinémas, afin que les personnes puissent se distraire et se retrouver.

Cet Etat est incapable d'avoir une vision territorialisée et de faire confiance aux élus et aux territoires. Le vrai débat est là : réformer en profondeur et laisser plus de responsabilités aux collectivités territoriales.